

CONVENTION LOCALE
Entre
LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DASEN DES ALPES MARITIMES
ET
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CONTES

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1, rue Lanthier, 13 003 Marseille

Adresse postale : CS 90578 – 83041 TOULON cedex 9

Représenté par son délégué régional, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI

Ci-après dénommé « **le CNFPT** »,

D'une part,

LA DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES ALPES-MARITIMES

Représentée par Laurent LE MERCIER,

Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

Ci-après dénommé « **l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes** »,

D'autre part,

LA CAISSE DES ECOLES DE CONTES

Mairie de CONTES, 19 r Rue du 8 mai 1945 – 06390 CONTES

Représentée par Francis TUJAGUE, Président de la Caisse des Ecoles de CONTES

Ci-après dénommée « **La caisse des écoles de CONTES** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement désigné « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit.

PREAMBULE

Le CNFPT est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1.876.000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de dix-huit délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents, sur deux axes :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (Education - Jeunesse, ...),
- Dans leur rôle d'employeur et/ou de professionnels territoriaux œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

Au sein de l'académie de Nice, l'inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes a autorité sur 565 écoles publiques dont 314 écoles publiques accueillant des élèves du niveau préélémentaire : 206 écoles maternelles et 108 écoles primaires. Ces écoles préélémentaires relèvent de 99 communes. Il a en charge la formation continue de plus de 5.000 professeurs des écoles du département des Alpes-Maritimes, dans le cadre du plan académique de formation.

La caisse des écoles de CONTES, établissement public administratif, gère les établissements scolaires du 1^{er} degré de la commune de CONTES. Ceux-ci sont notamment composés **d'une école maternelle et de 3 classes de maternelle réparties dans 3 écoles primaires**. Le personnel ayant les fonctions d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) représente **9 ATSEM** pour la caisse des écoles de CONTES.

Considérant :

- L'article L.112-1 du code de l'Éducation ;
- L'article 14 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Le Décret n° 89-122 du 24 février 1989 (article 2) relatif à la fonction de Directeur d'école ;
- Le Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 (article 12) ;
- La circulaire n°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;
- Le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'École à l'exercice en école maternelle BO n°32 du 3 septembre 2009 ;
- Le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Le Décret no 2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;
- La volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;
- La volonté de l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;
- La volonté de la caisse des écoles de CONTES de s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CNFPT, l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes et la caisse des écoles de CONTES ont décidé de coopérer et la présente convention a pour objet de définir leurs modalités de partenariat pour déterminer, dans un intérêt commun et au profit des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans, le développement et la mise en œuvre de formations **conformément au Décret du 29 juin 2020**.

Pour rappel, le Décret du 1^{er} mars 2018 redéfinit le cadre des missions des ATSEM notamment en précisant leur appartenance à la communauté éducative. Les principales missions des ATSEM sont l'assistance à l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique ainsi que **l'aide à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers**.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF DE FORMATION

Les parties, dans un objectif d'efficience, désignent leurs référents respectifs (ci-après dénommés « Référents pédagogiques ») pour la rédaction du cahier des charges pédagogiques :

- Pour le CNFPT : le conseiller formation spécialité EDUCATION – JEUNESSE et la conseillère formation territoire sollicitée par la collectivité territoriale ;
- Pour l'inspecteur d'académie des Alpes-Maritimes : l'Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la mission maternelle départementale
- Pour la caisse des écoles de CONTES : le ou la référente

Les Référents pédagogiques co-construisent le cahier des charges pédagogiques de la formation souhaitée selon les critères définis ci-dessous et repris dans la fiche en annexe 1 :

- Le choix de la thématique parmi les 5 thématiques proposées dans le Décret du 29 juin 2020 :
 - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ;
 - o Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant ;
 - o Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier ;
 - o Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
 - o Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger.
- Le choix de la modalité pédagogique : présentiel, mixte ou à distance ;
- Objectif pédagogique : la formulation explicite de ce que l'intervenant cherche à faire atteindre à ses stagiaires pendant l'action de formation.
- Durée : exprimée en demi-journée (3h00) ou journée (6h00)
- Effectif : indiquer le nombre de stagiaires appartenant à la caisse des écoles de CONTES

Pour rappel, le Décret du 29 juin 2020 précise des éléments à prendre en compte dans l'élaboration des contenus pédagogiques :

- Le dialogue au sein de l'équipe pédagogique et éducative ;
- La connaissance des missions et l'analyse des pratiques respectives des professionnels intervenant auprès des enfants scolarisés de moins de six ans ;
- Les domaines communs d'intervention ;

- Le partenariat et la coopération dans le domaine de l'assistance pédagogique et éducative ;
- Les pratiques professionnelles prenant en compte la réalité du cadre d'exercice dans la perspective d'améliorer la qualité du service rendu aux élèves et aux familles.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

PARTIE 1 : LIEU

Les parties s'accordent sur un lieu de formation en adéquation avec les objectifs de la formation concernée.

Ce lieu est une salle proposée par la Caisse des écoles de CONTES.

Dans l'éventualité où une formation en présentiel n'est pas possible, un espace virtuel commun sera proposé pour organiser la formation correspondante.

PARTIE 2 : TEMPORALITE

La caisse des écoles de CONTES et l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes s'accordent sur **1 demi-journée de formation (3h00)** pour l'année scolaire 2025 – 2026 (dates prévisionnelles en annexe).

PARTIE 3 : LA LISTE DES PARTICIPANTS

La caisse des écoles de CONTES transmet en amont (2 mois minimum) la liste des participants de son personnel territorial au CNFPT. L'antenne territoriale CNFPT concernée assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour le personnel territorial (convocation et attestation de formation).

L'IA-DASEN des Alpes-Maritimes transmet en amont (2 mois minimum) la liste des participants de son personnel au CNFPT et à la caisse des écoles de CONTES pour information. L'IA-DASEN des Alpes-Maritimes assurera la mise en œuvre logistique du dispositif de formation pour son personnel (convocation et attestation de formation).

ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

PARTIE 1 : FRAIS PEDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques liés à l'animation de la formation sont à la charge du CNFPT et de l'EDUCATION NATIONALE selon les éléments suivants : le CNFPT et l'IA-DASEN des Alpes Maritimes proposent 1 intervenant chacun, la formation est ainsi animée par **2 intervenants en binôme** :

- Côté CNFPT : en formation dite INTRA ou Union de collectivités, les frais d'animation pédagogiques liés à l'intervenant seront basés sur une rémunération dite en régie (tarif 4A2 x nombre d'heures d'animation) plus la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le Décret n°2001-654 du 19 juillet modifié.
- Côté IA-DASEN des Alpes Maritimes : par un formateur au titre du plan académique de formation. S'ajoute la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement fondée sur le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

PARTIE 2 : FRAIS DES STAGIAIRES

Les frais de restauration du personnel territorial et les frais de déplacement du personnel territorial seront à la charge de la caisse des écoles de CONTES.

Les frais de restauration et de déplacement du personnel relevant de l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes seront à la charge de l'IA-DASEN des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Un comité technique est institué entre les Parties de la présente convention de partenariat. Il est composé de 6 à 8 membres, de façon paritaire entre les Parties, à savoir :

- Le conseiller Formation CNFPT spécialité EDUCATION-JEUNESSE de PACA et / ou le Conseiller Formation Territoire CNFPT de la collectivité territoriale concernée ;
- Des représentants de l'ÉDUCATION NATIONALE ;
- Des représentants de la caisse des écoles de CONTES.

Le comité technique a pour missions :

- D'assurer le suivi de la réalisation du dispositif de formation conformément aux modalités définies dans la présente convention de partenariat,
- D'évaluer le dispositif de formation,
- De rendre les arbitrages nécessaires.

Le comité technique se réunit chaque fois que les signataires l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois quand il est saisi par au moins une des Parties.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention d'application.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans dans le cadre des activités prévues aux présentes.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2025-2026**, soit jusqu'en juillet 2026. Elle inclut un ou plusieurs temps de préparation au cours de l'année scolaire 2025-2026. Elle est éventuellement renouvelable de manière expresse par voie d'avenant à la fin de cette période pour l'année scolaire suivante.

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 9 – MESURES EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre d'évènements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, les parties devront appliquer les mesures règlementaires de prévention et de sécurité.

Il peut s'agir, à titre d'illustration et de manière non exhaustive, de l'application de mesures de sécurité comme le contrôle de l'identité des stagiaires à l'entrée de la salle de formation, de mesures de distanciation physique entre le formateur et les stagiaires et entre les stagiaires entre eux, du respect des gestes barrières par l'ensemble des participants, du port de masque par les participants toutes les fois où la distanciation physique ne peut être garantie, du respect des capacités d'accueil, de l'aération, du nettoyage spécifique des locaux de formation, etc..., de la prise en charge de stagiaire symptomatique et de l'exclusion de stagiaire ou de suspension de la formation présentielle si les mesures de sécurité exigées par l'une des parties n'est pas garantie.

Chaque partie énonce ses protocoles (pour les personnels de l'Éducation nationale, il s'agit du protocole en vigueur au moment du stage) et un consensus entre les parties sera retenu dans l'application des consignes à mettre en œuvre lors de la co-formation.

En cas de désaccord sur les consignes à respecter, sera retenu le plus haut niveau d'exigences en matière de prévention et sécurité.

Malgré le protocole énoncé, il est possible que les conditions ne permettent pas la réalisation de la formation en présentiel : dans ce cas, il sera proposé aux différentes parties la formation avec la modalité pédagogique à distance. Suite à l'accord des différentes parties sur cette formule pédagogique qui garantira une égale qualité de la formation dispensée, le CNFPT mettra à disposition sa licence ADOBE CONNECT pour la réalisation d'une webconférence ou de classes virtuelles.

Le CNFPT et l'Éducation nationale s'engagent à :

- respecter le RGPD et à déclarer le traitement des données dans leurs registres respectifs.
- ne conserver aucune donnée et enregistrement de ces sessions pour les agents territoriaux et de l'État.



ARTICLE 10 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal administratif de Toulon-Nice.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - AVENANTS

Les signataires peuvent modifier, après concertation et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

Fait à _____, le _____

Signatures

Pour le CNFPT
Pierre-Paul LEONELLI

Pour la Caisse des écoles de Contes
Francis TUJAGUE

**Pour la DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE DES ALPES-MARITIMES**
Laurent LE MERCIER

ANNEXE 1 : Cahier des charges pédagogiques

Thématiques	<p><u>Générales (issues du Décret)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant <input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de la famille ou des responsables de l'enfant <input type="checkbox"/> Le professionnel vis-à-vis de l'enfant ayant un besoin éducatif particulier <input type="checkbox"/> Le professionnel au sein de l'équipe pédagogique et éducative <input type="checkbox"/> Le professionnel, ses responsabilités, ses devoirs, face à la prévention et à la protection de l'enfance en danger
Modalité pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> A distance <input type="checkbox"/> Mixte
Objectif(s) pédagogique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir gérer les enfants à Besoin Educatifs particuliers (EBEP), - Savoir travailler en équipe ATSEM-AESH-Professeur des écoles
Contenus pédagogiques souhaités	<ul style="list-style-type: none"> - Missions, droits et devoirs de chaque acteur de ma communauté éducative, - Que signifie "travailler ensemble" ? - Approche des profils d'enfant avec des crises de colère - Approche des profils d'enfant avec un trouble du spectre autistique - Comment s'organiser avec ou sans la présence d'une AESH face à un EBEP
Méthodes pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> - Apports théoriques, - Etudes de cas, - Echanges entre pairs.
Durée	<p>3h00 (créneau du mercredi matin)</p> <p><u>Dates prévisionnelles :</u> Mercredi 14 janvier de 9h00 à 12h00</p>
LIEU	Ecole Ricolfi, 6 rue Marius Pencenat, 06390 CONTES
Effectif prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif territorial (ATSEM) : 9 ATSEM (plus référents / coordonnateurs ATSEM) - Effectif EDUCATION NATIONALE (Professeur des écoles) : 12 Professeurs d'école 5 AESH